

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 26 (1888)
Heft: 19

Artikel: Vieilles choses : nos prison
Autor: L.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-190391>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ETRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux

Vieilles choses.*Nos prisons.*

Avant la révolution de 1798, les Vaudois condamnés à une peine criminelle ou correctionnelle, étaient transférés à Berne, dans ce qu'on appelait le Schallwerck. Il n'existait alors chez nous que des prisons communales. Mais, dès son émancipation, notre canton dut créer un établissement pour remplacer le Schallwerck. A ce moment, on ne trouva d'autre emplacement convenable que le 3^{me} étage de l'Hôpital, appartenant alors à la commune de Lausanne, et qui avait déjà été mis à la disposition du pouvoir exécutif de la République helvétique, en 1801, pour en faire une prison militaire.

Le premier soin de la Direction de l'Hôpital fut d'occuper les prisonniers d'une manière utile. Un chapelain fut attaché à la maison, chargé d'y célébrer un service régulier. Cependant l'exiguïté du local offrait de nombreux inconvénients. A l'exception des heures qu'ils passaient dans les ateliers, surveillés par leurs chefs, les prisonniers vivaient en chambrées, réunis par groupes de 8, de 13 et même au delà. Leurs communications intimes, leurs conversations n'étaient le plus souvent qu'une école mutuelle de crimes. Des désordres, allant quelquefois jusqu'à la révolte, devaient être réprimés par la réclusion dans une geôle obscure pourvue de chaînes, et par le nerf de bœuf d'un prévôt chargé de ces déplorables exécutions.

La place manqua bientôt au point qu'on ne put plus recevoir les condamnés qui restaient relégués dans les dépôts de détention. Les dortoirs étaient encore assez vastes, mais les ateliers ne pouvaient plus suffire. Alors de nombreux détenus furent employés à des travaux de routes, cantonnés dans la campagne, et remis à l'arbitraire des archers qui les gardaient. D'autres furent occupés au balayage des rues, ou employés à des travaux agricoles. Attachés à la chaîne, ils offraient au public un bien triste spectacle.

On sentit donc de plus en plus la nécessité de construire une maison où les détenus pussent être enfermés dans des cellules séparées pendant la nuit et les heures de repos. Un premier projet présenté au Grand Conseil, en 1813, ne fut pas adopté. Cependant on allait s'en occuper de nouveau lorsque les événements de 1814 et 1815, et ensuite les années

désastreuses de 1816 et 1817, forcèrent l'ajournement de cette œuvre importante.

En 1820, on put la reprendre. L'Etat avait satisfait aux obligations imposées par le Congrès de Vienne aux nouveaux cantons, et il restait dans la caisse publique un excédent disponible provenant du remboursement effectué par l'Autriche pour les dépenses qu'avait occasionnées au canton de Vaud le passage des troupes allemandes.

La première pierre fut posée en mars 1822, et la maison de détention put recevoir les détenus des deux divisions criminelles et correctionnelles, au nombre de 82, en mai 1826. Le nouvel établissement complètement achevé et meublé, revint à 348 mille francs.

Nous remarquons quelques curieuses dispositions dans le règlement d'alors, concernant le régime économique de l'établissement. Ainsi les détenus de la division criminelle, condamnés à la peine des fers, et c'était le plus grand nombre, avaient un collier en fer rivé, qu'ils ne quittaient jamais. En ce qui concerne les punitions, on procédait de la manière suivante :

Pour les fautes légères, le détenu était confiné dans sa cellule. Pour des fautes plus graves, enfermé dans une cellule obscure. Et s'il bravait cette peine, persistant dans sa révolte, on le plaçait dans une cage, formée de barreaux en bois à angles aigus. — Chacune de ces peines était aggravée par la nourriture au pain et à l'eau. En cas d'évasion, si le détenu était repris, on lui mettait une chaîne aux pieds.

La cage formée de barreaux angulaires, sur lesquels le captif indomptable était forcé de se coucher, remplacée plus tard par un cachot ténébreux et souterrain, fit l'objet d'une observation de la commission de gestion, en 1828. Le rapport s'exprimait en ces termes : « La cage, dont chaque division est pourvue, et dont le plancher est composé de carrelats en chêne, du diamètre de 2 pouces, qui présentent leur vive arête pour tout marchepieds, est un instrument de supplice que la commission repousse et dont elle demande la suppression. »

Le Conseil d'Etat répondit qu'il dépendait à chaque instant du détenu auquel on appliquait cette peine de la faire cesser. Il n'avait qu'à reconnaître ses torts et annoncer la volonté de se soumettre.

Aujourd'hui la cage a disparu et les infractions

sont punies selon leur nature et leur gravité par le retranchement de notes favorables ; le recul dans une classe inférieure ; la réclusion en géôle ou dans le cachot ténébreux, au régime de la soupe et de l'eau pour toute nourriture.

En cas d'évasion ou de tentative d'évasion, le détenu est mis aux fers pour un temps fixé par le Conseil d'Etat, sur le préavis de la commission d'inspection.

L. M.

Le monstre.

Sous ce titre, le *Voltaire*, de Paris, publie les lignes suivantes que nous nous empressons de reproduire, puisqu'elles ne font que confirmer ce que nous avons dit sur le même sujet, il y a quelque temps.

« La description de cet épouvantail redoutable a été bien souvent faite ; elle a même dégénéré en scie, mais il est des scies qu'il est bon de perpétuer : c'est encore le seul moyen de se faire entendre... Je n'ai pas dit « de se faire comprendre ».

Oui... vous le connaissez tous ce monstre, *monstrum horridum, informe, ingens*. Il est gigantesque, horrible... dans sa beauté, et tient à la fois du ballon Giffar, du dôme des Invalides et de la tour Eiffel ; *sa croupe se recourbe en replis tortueux*, c'est un fouillis inextricable de paille, de plumes, de fleurs, de dentelles, de rubans, d'oiseaux, d'animaux empaillés ! Bref, de tout ce que peut échafauder l'ingénieuse perversité d'une modiste — *di primo... capello !*

D'une modiste, oui, mesdames, car le monstre (vous l'avez deviné) n'est autre chose que le chapeau, ce meuble jugé par vous indispensable pour aller au théâtre, et dont nous, messieurs, nous sommes tous victimes, martyrs !

Une femme comme il faut ou non, croirait avoir perdu quelque chose de ses charmes, si, dans une salle de spectacle, sa coiffure ne protestait énergiquement en bouchant la vue à une douzaine de spectateurs. Cet agrément pyramidal se prête, du reste, énormément, à ce genre d'exercice.

Sur la tête de votre voisine de droite ou de gauche, il vous aveugle ; derrière vous, il vous chatouille désagréablement la nuque, vous obligeant à baisser les yeux comme une petite pensionnaire égarée au Palais-Royal, ou bien à esquisser une pantomime des plus comiques, des moins distinguées. Mais devant, oh ! devant !... Mieux vaudrait avoir, entre la scène et soi, un parapluie ouvert qui pourrait, en cas de panique, vous préserver des boîtes de sardines, ou des pommes cuites lancées par des titis en délire, mais le monstre ne vous préserve même pas la vue : Fatal, imposant, inévitable, il ne porte dans son sein aucun remède.

Parfois, un spectateur naïf qui a bel et bien payé sa place et en veut pour son argent, cherche à ruser avec l'adversaire ; alors, il incline alternativement la tête de droite à gauche, de gauche à droite et *vice versa*, usant de feintes habiles pour attrapper un bout d'horizon ; mais le chapeau, prompt à la riposte, se penche dans le même sens légèrement... oh ! bien légèrement : il en faut si peu

pour vous aveugler. Seulement, ce mouvement de pendule finit par infliger un torticolis terrible au malheureux vaincu et une douce hilarité aux spectateurs plus roublards, qui ont su éviter la lutte.

Je me suis laissé dire qu'à Vienne, en Autriche, vous savez bien !... de l'autre côté de la Tour Saint-Jaques, presque aussi loin que le théâtre de l'Opéra-Comique — les dames venaient au spectacle en coiffures de soirée, la tête aussi nue que le *répertoire de l'Eden-Concert*. Mais cet idéal est par trop idéal et, sans imposer à nos charmantes et coquettes Parisiennes, l'abandon de leur indispensable, ne pourrait-on pas adopter une mesure mixte, par exemple l'installation au contrôle d'un gabarit qui ne laisserait passer que des chapeaux d'un calibre moyen.

Pour ma part, comme je souffre encore d'un torticolis-chapeau-monté, attrappé à la dernière première, je préviens mes voisines inconnues que je suis décidé à ne venir au théâtre qu'avec une demi-douzaine de coussins sous le bras, afin de surmonter l'obstacle ou de l'anéantir, avec mes projectiles.

J'encours assurément une amende, mai j'économise le docteur et, pour sauver ma tête, mon cœur ne balance pas !

Voyons, mesdames, de l'indulgence, vous qui êtes si bonnes, si aimables... S'il vous faut une compensation, augmentez vos... tournures, mais, de grâce, diminuez vos chapeaux !!! »

Charles ROUSSEAU.

Dans un œuf.

Sous ce titre, le *Journal de l'agriculture du Nord* publie un intéressant article auquel nous empruntons ce qui suit :

Vous qui vous plaisez à tremper une fine mouillette dans un œuf à la coque tout frais pondu ; vous surtout, qui aimez à le gober tout cru, en cassant la coquille par un bout, et la piquant à l'autre avec une épingle, vous ne vous doutez pas de ce qui peut se cacher sous la coquille intacte d'un œuf de poule.

— Quest-ce qui peut bien, direz-vous, se cacher dans un œuf qui s'est formé, développé et muré dans une coquille protectrice sans ouverture, au sein même de l'oiseau, à l'abri de tout contact extérieur et de toute invasion étrangère ?...

Chercher un cheveu dans un œuf, est un adage qu'on adresse, en Italie, aux ergoteurs, brasseurs de mauvaise raisons, chercheurs de midi à quatorze heures, fendeurs de poils en quatre.

C'est qu'on croit, en effet, que dans un œuf formé par la main même de mère Nature, au fin fond des organes d'une poule, avant d'avoir eu aucun rapport avec le monde corrompu, il ne peut exister que les purs éléments qui constituent un œuf.

Il y a quelques jours, cependant, une dame, ouvrant un œuf à la coque, et au moment d'y ajouter quelques grains de sel, aperçoit dans le blanc quelque chose d'insolite : Un cheveu ! Que dis-je, un cheveu, c'était un crin, noir, dur, raide, long de 40 centimètres, embrouillé, tortillé comme ces petits tempons crépus que les cardeuses plantent en quinconce sur les matelas.

Ajoutons qu'on a trouvé dans les œufs un certain nombre d'objets assez hétéroclites. Une fois, c'était une feuille sèche chiffonnée et enroulée dans le jaune, sans doute par une sorcière ; une autrefois, c'était une épingle, une autrefois encore un clou !